



L'an deux mille vingt le 02 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC, maire

Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Erwan NORMAND, Marie-Claire PARCHEMINAL, Alexandre BOUGET, Marcel SCOUARNEC, Thierry PIRIOU, Maria des Lourdes DA SILVA, Catherine LAURENT, Stephane NEAR, Pierre Yves CROGUENNEC, Aurélie BONTHONNEAU, Emmanuel BECQUET, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE, , Vanessa DUGARD, Eddie HAMEURY

Absents : Sabine REBEYROTTE (procuration E HAMEURY), Bruno PORHEL(procuration V DUGARD) , Pascale DERRIEN (procuration L DA SILVA), Nolwenn MALENGREAU (procuration PY CROGUENNEC)

Délégations du CM au maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire
Article L 2122-22

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal de déléguer les compétences suivantes à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; entre 0 et 3 € le m² ou mètre linéaire

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par **le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Limite : montant de l'emprunt défini au budget primitif. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 5 000 €

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Montant limite : montant de l'emprunt défini au BP

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Convention SDEF travaux : Rue F Coat et Pasteur

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom - Rue François Coat et Rue Pasteur.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLEYBER-CHRIST afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA115 758,12 € HT
- Effacement éclairage public24 258,50 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)28 021,65 € HT
Soit un total de.....	.168 038,27 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	30 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	.85 758,12 €
- Effacement éclairage public24 258,50 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	.33 625,98 €
Soit un total de.....	.143 642,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue François Coat et Rue Pasteur.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 143 642,60 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage unique autorisant l’intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Demande de subvention Amendes de Police 2020

Le maire informe le conseil municipal qu’en application de l’article R 2334-11 du CGCT, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes ou groupements de communes inférieures à 10 000 habitants.

La rue Pasteur est la rue parallèle à la rue de la république (axe départemental) qui dessert le côté Ouest de l’agglomération. Cette artère très fréquentée permet d’éviter le centre et les feux tricolores. Un programme de rénovation de cette artère est engagé.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des carrefours de Croas Tor et de la Croix de Mission jusqu’au carrefour des écoles . Estimatif des travaux 36 293 € ainsi que les travaux rue Calmette pour un montant de 23 117.60 €

Ces aménagements comprennent l’adaptation de la voirie, la création de structures plateau, la signalisation horizontale et verticale liée aux aménagements de sécurisation, le mobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l’unanimité,

- **Approuve** les travaux
- **Sollicite** le conseil départemental au titre des amendes de police
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires

Participation langue bretonne

La commune adhère depuis 2007 au dispositif d’initiation à la langue bretonne mis en place par le Conseil Départemental du Finistère

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé aux écoles qui en font la demande, une heure de breton hebdomadaire. L’association KLT intervient sur la commune auprès de 9 classes ; à la maternelle R Desnos et à l’élémentaire Jules Ferry.

Le conseil Départemental coordonne ce financement par l'attribution de subvention aux associations dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association à laquelle est soustraite la participation du Conseil Régional de Bretagne

Le montant de la participation de la commune pour l'année scolaire 2020/2021 est fixée à 5 405.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve la poursuite de ce dispositif,

- Autorise le maire à signer la convention relative à ce dispositif

Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée.

Cette commission joue un rôle central dans la fiscalité locale et son installation nécessite des propositions du conseil municipal.

Monsieur le maire en est le président il est assisté de 8 commissaires.

Il convient donc de proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants afin de permettre au directeur départemental de nommer parmi ces propositions 8 commissaires titulaires et leurs suppléants .

La proposition de liste a été établie par Mme Larhantec, qui s'est assurée auprès des commissaires proposés de leur assentiment à être membre de la CCID

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Propose la liste suivante, annexée à cette délibération

PROPOSITION MEMBRES

TITULAIRES :

Michel FER - retraité – 1 Quibiec Izella PLEYBER-CHRIST

Philippe BLANDEAU – salarié – 4 rue du docteur Calmette PLEYBER CHRIST

Alain POUUNET – retraité – 8 Le Nonot PLEYBER CHRIST

Nathalie MORVAN – salariée - 16 hameau du lein Vraz PLEYBER CHRIST

Yveline SALAUN – retraitée - 4 Coat ar Brug PLEYBER-CHRIST

Takounda STRUILLLOU – recherche d'emploi 130 rue de la république PLEYBER-CHRIST

Christophe LARHANTEC – auto entrepreneur 14 Penvern

Philippe CROGUENNEC – retraité – 8 impasse du docteur Calmette PLEYBER CHRIST

Edith CAZUC –1 quater rue des 4 saisons PLEYBER-CHRIST

Sylviane SCOUARNEC – retraitée – 1 Kerangoff PLEYBER CHRIST
Enora ROHOU – salariée – 2 les champs de keravel PLEYBER CHRIST
Gilles PARCHEMINAL – retraité – 6 Roc’h Izella PLEYBER-CHRIST
Marion LARHANTEC – salariée – 9 place Jean feutren PLEYBER-CHRIST
Marie Claude VIEILLARD – salariée – 1 impasse du Golven PLEYBER CHRIST
Maryse POTET – retraitée – 1 route de st Thégonnec PLEYBER CHRIST
Guy LE GUEN – retraité – 17 hameau des châtaigniers PLEYBER CHRIST

SUPPLEANTS :

Mme Dominique BELLOUR – agricultrice – 1 Kerrac’h PLEYBER CHRIST
Christian JACQ – retraité - 1 Penvern PLEYBER CHRIST
Hélène PAUGAM – retraitée – 13 rue des 4 saisons PLEYBER-CHRIST
Yvon HAMEURY – retraité – 2 Lohennec PLEYBER CHRIST
Yvon ZOUAILLEC – retraité – 1 Kermarquer Vraz PLEYBER-CHRIST
Sylvie RODDE – retraitée – 14 rue Jules Ferry PLEYBER-CHRIST
Maryvonne LACHIVER retraitée – 6 Coatluzec PLEYBER CHRIST
Armelle TUGGLER – retraitée – 20 rue d’Armor PLEYBER CHRIST
Fred INIZAN – salarié – 2 Roc’h Huella PLEYBER CHRIST
Odile EMEILLAT – retraitée – 1 rue Keravel PLEYBER CHRIST
Jean Luc POTET – retraité – 1 route de st Thégonnec PLEYBER CHRIST
Claudie LAURENT – salariée – 1 rue des Fontaines PLEYBER CHRIST
Jean Paul LE BIHAN – retraité – 1 Guerveur PLEYBER CHRIST
Josiane TREVIEN retraitée – 27 rue Pasteur PLEYBER CHRIST
